

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 01-2025-03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 janvier 2025

Convocation du : 23 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME - FONCIER : Présentation - tenue du débat et approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols - diagnostic de Beynost

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

Mme Annie MACIOCIA donne procuration à M. Sergio MANCINI

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Laurence ROUQUETTE donne procuration à Mme Sylvie CAILLET

Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ

M. Patrick THOLON donne procuration à Mme Annick PANTEL
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à Mme Caroline TERRIER
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR,
M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Valérie BERGER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi "Climat et résilience" a fixé l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire en 2031 de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Il s'agit de mesurer la consommation effective d'ENAF, puis à compter de 2031, de mesurer l'artificialisation des sols, ce qui est une notion nouvelle à prendre en compte.

Le rapport présenté à l'assemblée présente les éléments pour la période 2011-2022, en fonction des données disponibles communiquées par la Direction Départementale des Territoires.

Pour Beynost, 32 hectares ont été consommés, dont 14 hectares pour la zone des Mallettes. De plus, l'obligation de répondre aux objectifs de la loi SRU, suivant le contrat de mixité sociale signé avec l'Etat en 2017, a entraîné l'ouverture de plusieurs chantiers pour l'habitat : Les Bottes (phase 1), Le château du soleil Ouest, Terres Ligues...

Malgré tout, ces données d'artificialisation restent plutôt raisonnables, même en comparaison avec celles des communes voisines. Tout du moins, c'est ce qui ressort du rapport joint à la présente délibération, au vu de la pression foncière qui s'impose sur le territoire de Beynost.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, dite "ZAN", visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols d'après le diagnostic de Beynost,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	23	
Pour	23	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

PREND ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols de Beynost,

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération,

TRANSMET le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du Conseil Régional, au président de la CCMP, au président du SCOT BUCOPA,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



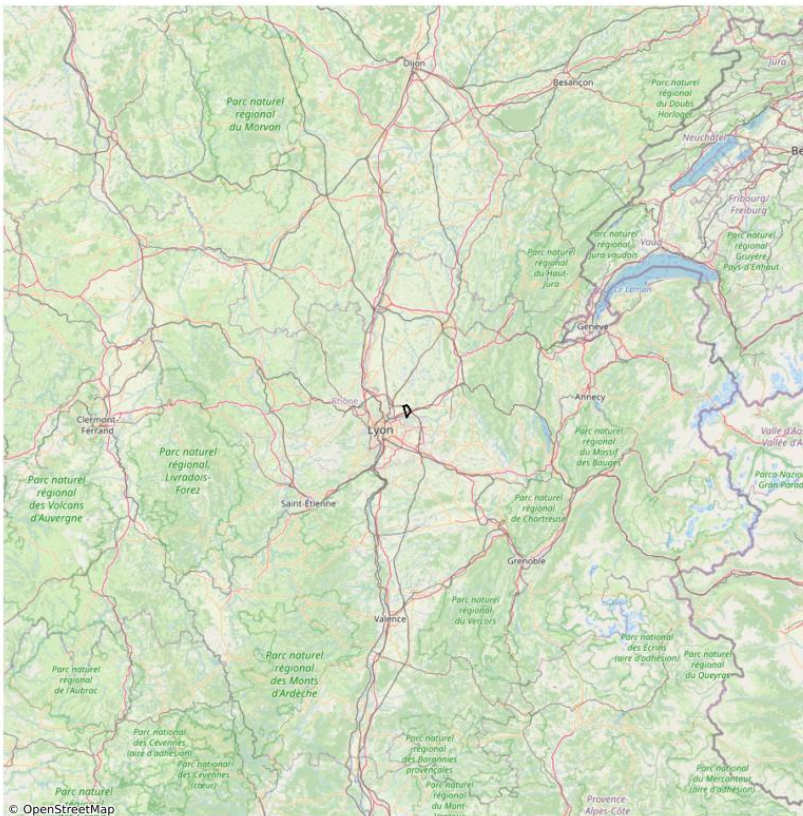
TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Beynost

Créé le 23/12/2024 à 11:40:23



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.



A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

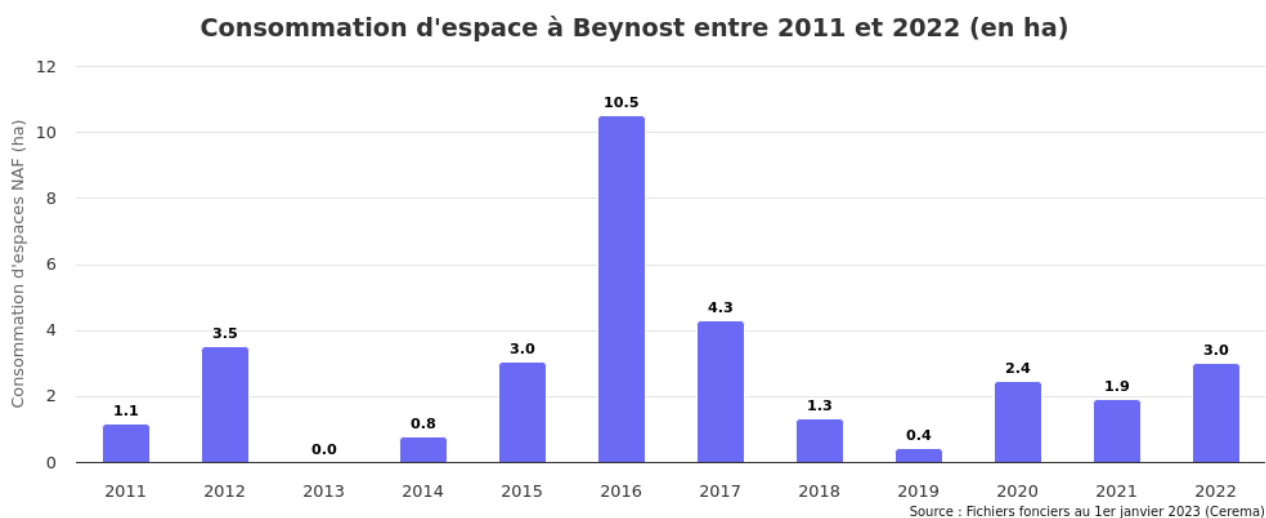
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Beynost une surface de 32.22 hectares.

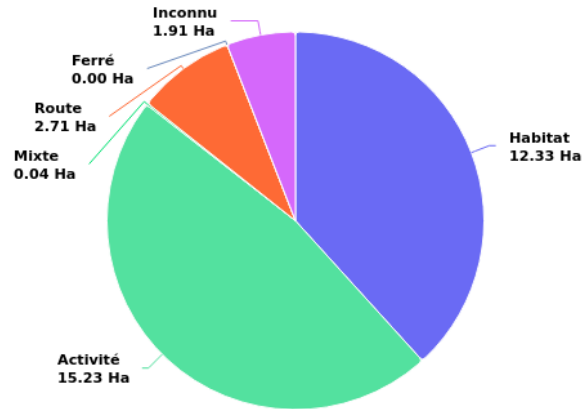


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Beynost	1.1	3.5	0.0	0.8	3.0	10.5	4.3	1.3	0.4	2.4	1.9	3.0	32.2

Raisons des évolutions observées

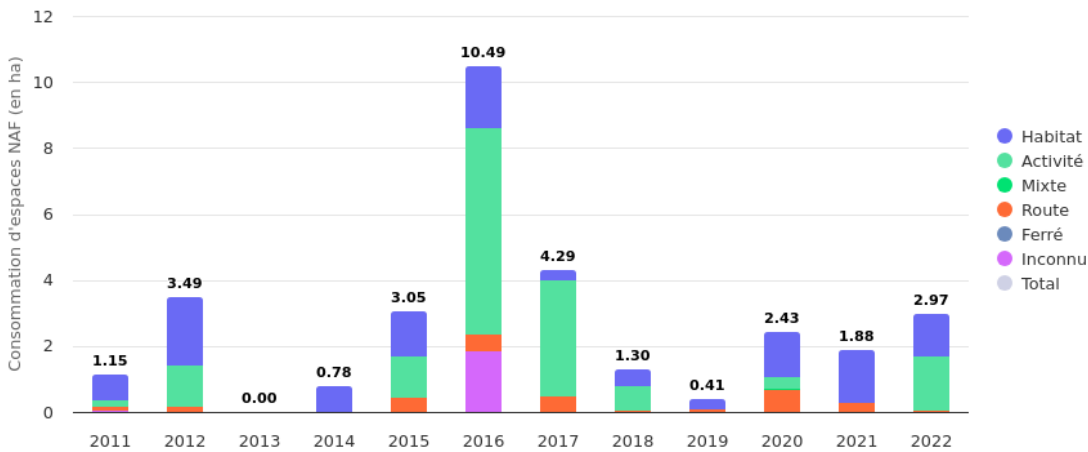
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Beynost entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Beynost entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.78	2.08	0.00	0.78	1.38	1.87	0.28	0.53	0.34	1.37	1.62	1.29	12.33
Activité	0.19	1.24	0.00	0.00	1.24	6.28	3.55	0.72	0.00	0.34	0.00	1.66	15.23
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.04	0.00	0.00	0.04
Route	0.11	0.16	0.00	0.00	0.41	0.49	0.45	0.05	0.07	0.67	0.26	0.03	2.71
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.06	0.00	0.00	0.00	0.00	1.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.91
Total	1.15	3.49	0.00	0.78	3.05	10.49	4.29	1.30	0.41	2.43	1.88	2.97	32.22

Il est important de rappeler que :

- Dans le PLU voté en 2019, les zones agricoles, naturelles et forestières en dehors de la zone urbaine sont clairement définies. Des restrictions de construction sont précisées pour préserver ces zones.
- La mise en place d'un PPRN en 2007 contraint l'artificialisation des sols et rend, dans la zone urbaine, certains secteurs inconstructibles.
- Enfin, la mise en place d'un biotope (surface minimum de pleine terre) limite l'artificialisation du sol pour chaque projet de construction destinée à l'habitat ou à l'activité.

Comme on le remarque dans les chiffres indiqués précédemment, c'est donc sur les espaces agricoles inclus dans la zone urbaine que les constructions ont été réalisées.

Activité

- La zone des Malettes (14 ha) était déjà prévue dans le PLU 2007 pour permettre à Beynost et à la Côtière de nouvelles offres d'emploi et de nouvelles recettes pour financer les services nécessaires à la vie quotidienne des habitants.
D'ailleurs, la compétence des zones d'activité étant passée à la Communauté de communes de Miribel et du plateau, c'est cette dernière qui l'a réalisée en 2015, 2016, 2017 et les années suivantes, avec l'aménagement des voiries et des espaces verts. Ce sont plus de 500 emplois à terme sur le secteur.
- Le développement de l'activité de France Air (une entreprise importante implantée sur la commune) a nécessité la construction de nouveaux bâtiments. Ce sont également de nouvelles offres d'emploi qui ont été proposées.

Habitat

Pour répondre à l'obligation qui lui est faite par l'État d'avoir 25 % de logements sociaux, la commune a signé un contrat de mixité sociale (25/04/2024) et inscrit, dans le PLU de 2019, 8 OAP dont 7 destinées à de l'habitat. Au 1^{er} janvier 2023, 3 étaient déjà réalisées et 2 en cours de réalisation. En 2012, le chantier de Terre-Ligue – également pour de l'habitat social – était lancé.

Malgré ces efforts importants, atteindre les objectifs de LLS sera difficile sans artificialisation des terrains de la zone urbaine.

De plus, comme on le voit sur la carte « État des lieux de l'artificialisation du territoire de Beynost », la partie constructible de la commune est réduite : sur le haut, par la zone agricole et la zone naturelle et forestière ; sur le bas également agricole, mais aussi en raison de la protection contre les risques d'inondation de la Sereine et du canal.

Les nombreuses divisions parcellaires favorisent la création de logements et entraîne l'augmentation de la population, d'où le besoin de services que nous concentrons sur la zone urbaine. Mais demain ?

Pour préparer l'avenir et limiter l'artificialisation des sols, la commune a voté (.....) une modification du PLU en créant une OAP n° 9 route de Genève. Celle-ci concerne un secteur déjà artificialisé. Il permettra la construction d'une nouvelle forme d'habitat offrant, à terme, la réalisation de LLS et une réponse à la pression foncière qui pèse lourdement sur la commune.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les zones naturelles ne sont pas touchées par l'artificialisation. Seuls des terrains agricoles sont concernés, et dans un cadre bien défini.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

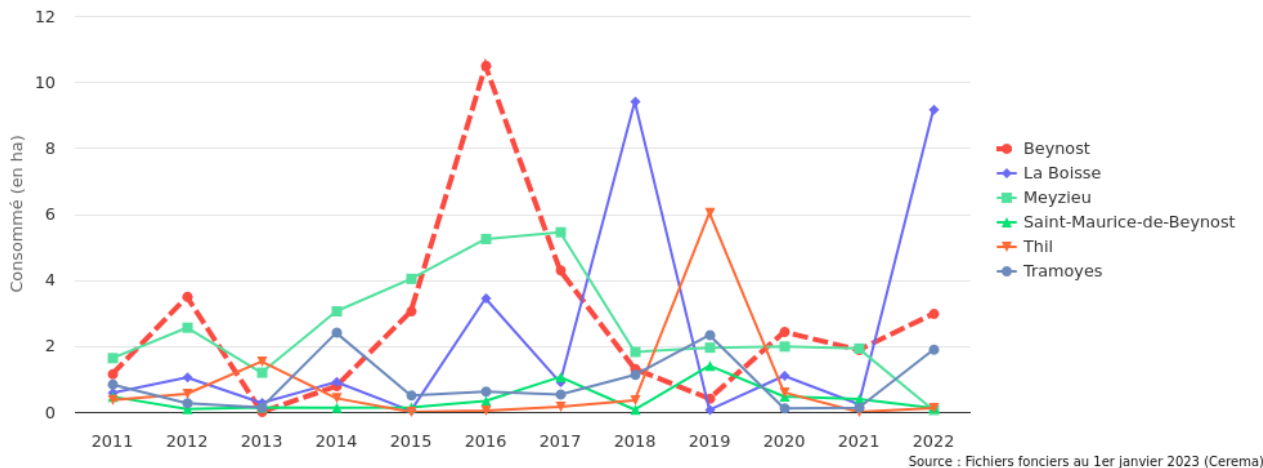
De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Beynost et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



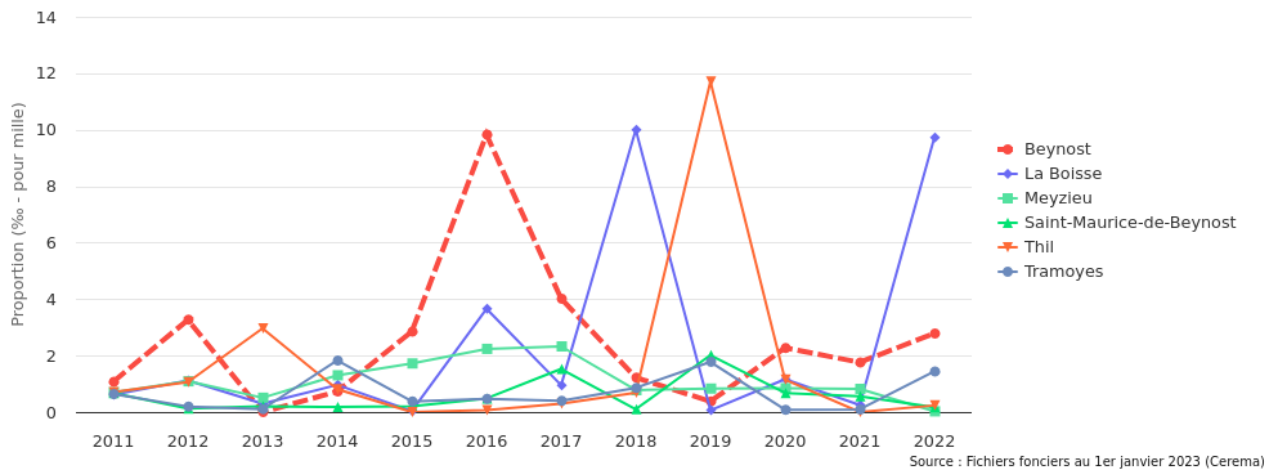
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Beynost	1.1	3.5	0.0	0.8	3.0	10.5	4.3	1.3	0.4	2.4	1.9	3.0	32.2
La Boisse	0.6	1.1	0.3	0.9	0.0	3.4	0.9	9.4	0.1	1.1	0.2	9.2	27.1

Meyzieu	1.6	2.5	1.2	3.0	4.0	5.2	5.4	1.8	1.9	2.0	1.9	0.1	30.9
Saint-Maurice-de-Beynost	0.5	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3	1.1	0.1	1.4	0.5	0.4	0.1	4.8
Thil	0.4	0.6	1.5	0.4	0.0	0.0	0.1	0.3	6.0	0.6	0.0	0.1	10.2
Tramoyes	0.8	0.3	0.1	2.4	0.5	0.6	0.5	1.1	2.3	0.1	0.1	1.9	10.8

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Beynost et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Beynost	1.1	3.3	0.0	0.7	2.9	9.8	4.0	1.2	0.4	2.3	1.8	2.8	30.2
La Boisse	0.6	1.1	0.3	1.0	0.0	3.7	0.9	10.0	0.1	1.2	0.2	9.7	28.8
Meyzieu	0.7	1.1	0.5	1.3	1.7	2.2	2.3	0.8	0.8	0.8	0.8	0.0	13.2
Saint-Maurice-de-Beynost	0.7	0.1	0.2	0.2	0.2	0.5	1.5	0.1	2.0	0.7	0.6	0.2	6.9
Thil	0.7	1.1	3.0	0.8	0.0	0.1	0.3	0.7	11.7	1.1	0.0	0.2	19.7
Tramoyes	0.6	0.2	0.1	1.8	0.4	0.5	0.4	0.9	1.8	0.1	0.1	1.4	8.3

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à **partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

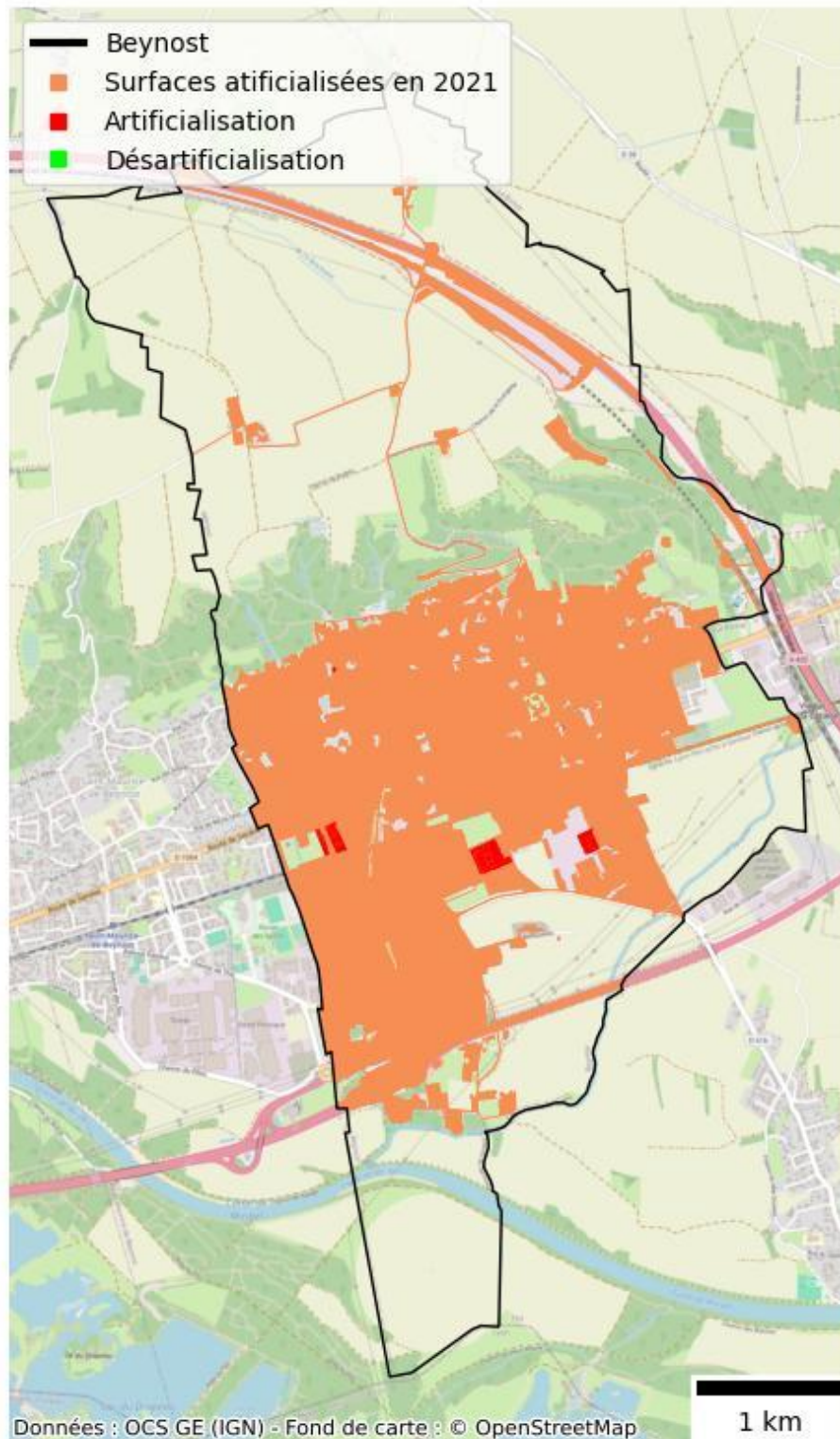
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

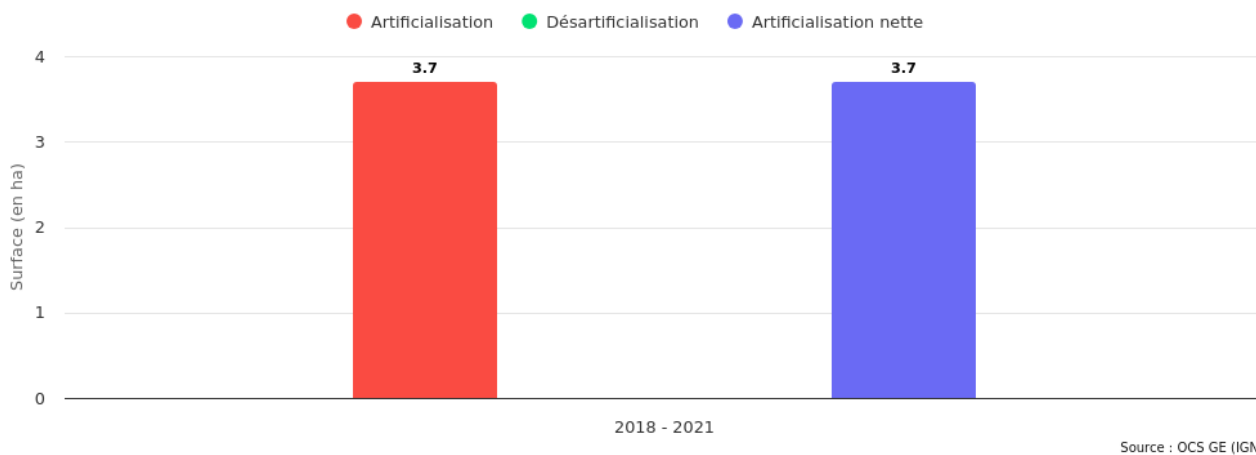
La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Beynost» entre 2018 à 2021



En 2021, le territoire de Beynost représentait une surface de 1067.29 ha, dont 358.90 ha de surfaces artificialisées.

Progression de l'artificialisation nette pour Beynost entre 2011 et 2022 (en ha)



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	3.70
Désartificialisation (en ha)	0.00
Artificialisation nette (en ha)	3.70

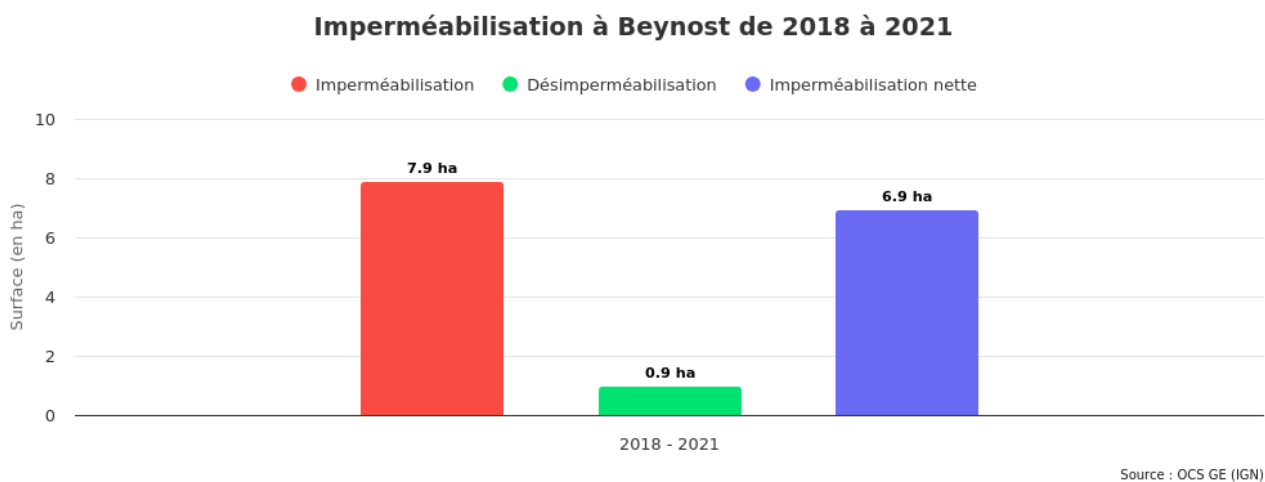
Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 3.70 ha ont été artificialisés, 0.00 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 3.70 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.0 %.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

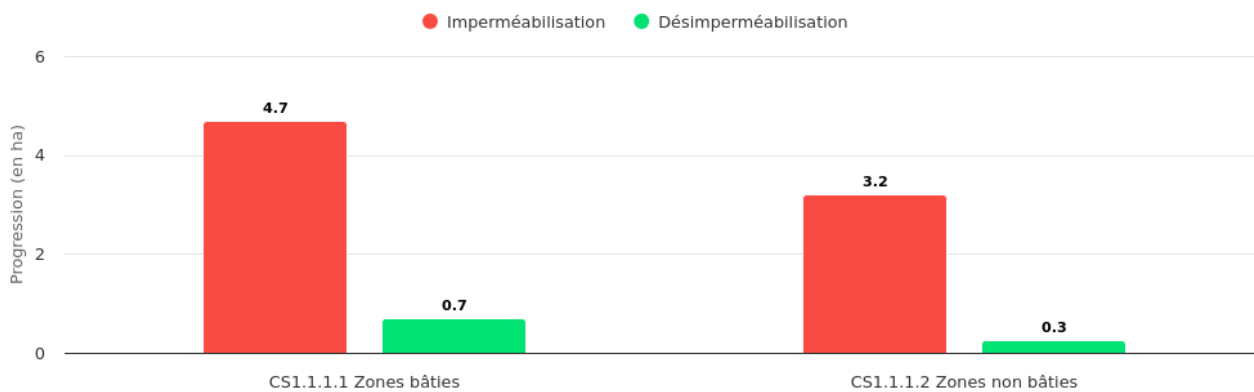
Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».



	2018 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	7.9
Désimperméabilisation (en ha)	0.9
Imperméabilisation nette (en ha)	6.9

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Beynost



Source : OCS GE (IGN)

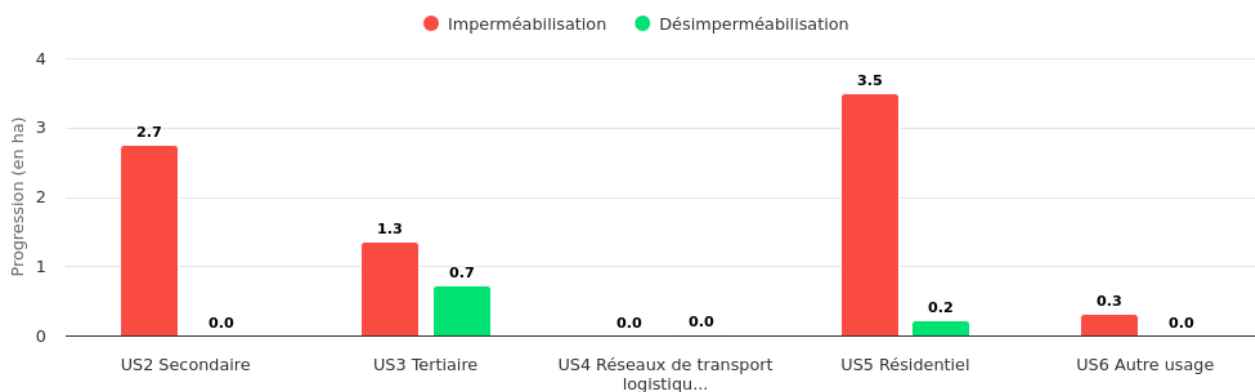
Surfaces imperméables par type de couverture à Beynost en 2021



Source : OCS GE (IGN)

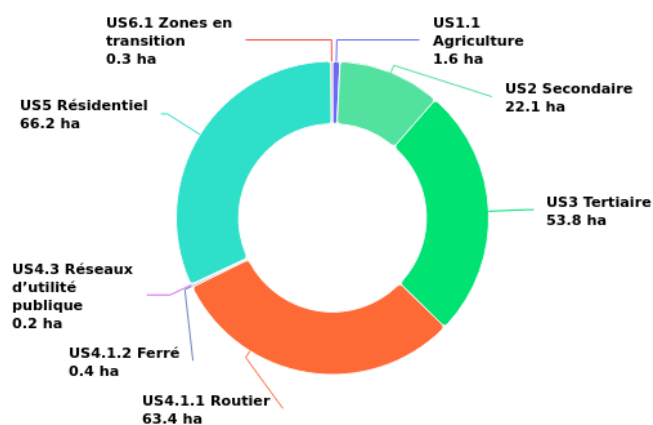
	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimpermeabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	4.7	59.5	0.7	72.3
CS1.1.1.2 Zones non bâties	3.2	40.6	0.3	27.7
Total	7.9	100.0	0.9	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Beynost



Source : OCS GE (IGN)

Surfaces imperméables par type d'usage à Beynost en 2021



Source : OCS GE (IGN)

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimpermeabilisation (en ha)	%
US2 Secondaire	2.7	34.9	0.0	0.0
US3 Tertiaire	1.3	17.0	0.7	75.5
US4 Réseaux de transport logistiqu...	0.0	0.0	0.0	1.1
US5 Résidentiel	3.5	44.3	0.2	23.4
US6 Autre usage	0.3	3.8	0.0	0.0
Total	7.9	100.0	0.9	100.0

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Au 1^{er} janvier 2023, il n'y a pas de document de planification établi.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/122109/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

